

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2019

DROIT DE RÉSILIATION COMPLÉMENTAIRE SANTÉ - (N° 1660)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS52

présenté par
M. Da Silva, rapporteur

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« dans »,

insérer les mots :

« chaque bulletin d'adhésion et » .

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle : la couverture d'un risque auprès d'une institution de prévoyance résulte soit d'une opération d'adhésion au règlement de l'institution, par la signature d'un bulletin, ou de la souscription auprès de celle-ci d'un contrat au profit des salariés.